



POLITIQUE

INCLUSIVE

École secondaire d'Oka

Introduction

Afin d'offrir des services adaptés à sa clientèle du régulier et du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), d'agir dans le meilleur intérêt de l'élève et de développer le sentiment d'appartenance et d'acceptation des élèves ayant des besoins particuliers, l'École secondaire d'Oka a décidé d'officialiser sa pratique concernant l'*inclusion scolaire*. (L'*inclusion scolaire* se définit par le fait de placer un élève ayant des difficultés, quelles que soient ces difficultés, dans une classe régulière correspondant à son âge et située dans l'école de son quartier.)

Or, différentes approches sont favorisées pour faciliter la démarche d'inclusion des élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux tout en répondant aux exigences du MESS et de l'IB :

- 1° L'enseignement est adapté de différentes façons : enseignement plus concret par l'utilisation de supports physiques, reformulation des consignes ou des explications, renforcement des comportements attendus...;
- 2° L'enseignement est diversifié : enseignement coopératif, travaux en équipe, aide individualisée, récupération...;
- 3° La collaboration entre les membres de l'équipe de travail, les parents et la direction est encouragée;
- 4° L'ajout de ressources humaines (enseignants ressources) est établi depuis plusieurs années;
- 5° La formation continue est favorisée et permet d'actualiser et d'approfondir les connaissances sur les difficultés des élèves.

Il va sans dire que toutes ces approches contribuent grandement au succès de l'inclusion des élèves, qui constitue avant tout un succès d'équipe.

Identification des besoins particuliers

- Lorsque l'école reçoit des élèves en provenance du primaire ou d'autres écoles secondaires, elle s'assure d'obtenir toutes les informations concernant le dossier des élèves pour qui des mesures adaptatives étaient appliquées à l'école d'origine (plans d'intervention).
- L'école s'assure du transfert du dossier d'aide particulière (DAP), s'il y a lieu.
- Au besoin, des rencontres entre les intervenants des différents milieux sont organisées afin d'assurer la meilleure transmission possible des informations.
- Au besoin, des rencontres avec les parents et la direction peuvent avoir lieu afin de mieux comprendre les besoins de l'élève.
- En cours d'année, s'il y a lieu, des informations sont recueillies afin de préciser l'évolution des besoins des élèves.
- Les plans d'intervention sont révisés à deux reprises durant l'année.

Pour faciliter l'admissibilité des élèves

- Les obstacles pouvant nuire à l'inclusion des élèves à besoins particuliers sont identifiés et idéalement éliminés.
- Les mesures adaptatives nécessaires sont mises en place et consignées au plan d'intervention de l'élève afin de le soutenir dans ses apprentissages.
- Des formations sur les outils d'aide technologique et sur la différenciation pédagogique sont offertes aux enseignants.
- Certaines stratégies et moyens pour aider l'élève dans son cheminement sont discutées en rencontre avec les parents afin de lui permettre d'atteindre les objectifs visés.
- Des périodes de récupération sont proposées aux élèves afin de les rendre plus actifs et plus responsables dans ses apprentissages.
- L'école reconnaît les codes de difficultés validés par le MEES.
- Au besoin, un soutien personnel individualisé est mis en place pour les élèves.

Élèves TSA et CSP

Les élèves atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) qui sont en classes spéciales (pour handicapés) ou ceux qui fréquentent une classe de soutien personnel (CSP) ont la possibilité d'être inclus en classe régulière lorsque leur niveau académique et leur comportement social sont adéquats. Ces élèves sont intégrés graduellement, c'est-à-dire dans une matière pour commencer, puis, si tout fonctionne bien, dans tous les cours du niveau. Cette démarche a comme objectif une inclusion totale ou partielle de l'élève dans les classes régulières.

Mesures adaptatives privilégiées

- Utilisation d'ordinateurs pour les élèves ayant des difficultés motrices ainsi que pour les élèves dyslexiques et dysorthographiques.
- Utilisation de logiciels tels que WordQ, qui permet la prédiction de mots et la lecture des textes, et Antidote.
- Utilisation d'un dictionnaire électronique dans les matières où il est permis selon le plan d'intervention et par le MEES.
- Augmentation du 1/3 du temps permis pour effectuer une tâche.
- Possibilité d'isoler l'élève pour une tâche donnée.
- Toute autre mesure jugée pertinente au soutien de l'élève dans la mesure où elle est permise par le MEES.

Plan d'action 2019-2020

À noter que certains buts précisés dans le Plan d'action défini à partir du projet éducatif, balisé par le PVER (Plan d'engagement vers la réussite) du MEES et la CSSMÎ, contribuent largement à l'application des principes favorisant l'*inclusion scolaire*. Ainsi, afin d'aider les élèves dans leur **passage primaire-secondaire**, d'améliorer la **maîtrise de la langue française** (valorisation et augmentation du nombre d'élèves en réussite assurée), **favoriser les interventions précoces** (dépister rapidement les difficultés académiques et au plan social), **améliorer le taux de réussite à l'épreuve de français écrit de 5e secondaire** et **accompagner chaque élève dans sa démarche de qualification et de diplomation**, la direction de l'École secondaire d'Oka :

- priorise de façon générale le co-enseignement en classe avec l'enseignante ressource;
- a mis en place, il a trois ans, deux groupes de soutien en secondaire 1 (math et français);
- a mis en place, en 2^e secondaire, une classe ressource avec co-enseignement en français par l'enseignant ressource à raison de 6 périodes/cycle, fixées à l'horaire;
- veille à ce que les mesures adaptatives prévues aux plans d'intervention des élèves concernés soient appliquées;
- offre un accompagnement par la conseillère pédagogique pour les matières et les niveaux ciblés;
- favorise la planification commune des apprentissages et des évaluations;
- est présente dans les activités de formation et d'accompagnement;
- analyse les résultats à chaque étape;
- coordonne des rencontres entre les différents intervenants (direction adjointe, enseignants visés, enseignants-ressources) afin d'identifier et de permettre le suivi des élèves ciblés;
- s'informe du suivi des élèves ciblés auprès des enseignants ressources de façon régulière;
- s'assure que chaque élève complète son plan d'action à la réussite au début de l'année scolaire et à la fin de la deuxième et de la troisième étape;
- s'assure que chaque élève reçoit l'accompagnement nécessaire au plan scolaire et social;
- veille à la pérennité du service de mentorat.

Bibliographie

Potvin, Pierre et Lacroix, Marie-Ève (2009). De l'intégration à l'inclusion scolaire des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Document en ligne sur le Réseau d'information pour la réussite éducative.
Politique 322 du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick.